



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 69/2026

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES
DES TENNIS - MINIGOLF

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 2021/252 en date du 13 octobre 2021 mettant en place une part supplémentaire d'« IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP ;

VU l'arrêté n°70/2026 du 19/08/2026 portant modification de la régie de recette des Tennis et Minigolf ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 18/08/2026 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 18/08/2026 ;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 18/08/2026 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur André CHARPENTIER est nommé régisseur titulaire de ladite régie, en remplacement de Monsieur Jacques FAVRET, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur André CHARPENTIER sera remplacé par Madame Jeanne FLAMENT, mandataire suppléant ;

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com -
mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Article 3 :

Monsieur André CHARPENTIER percevra une indemnité de maniement de fonds conformément à la réglementation en vigueur et notamment à la délibération du Conseil Municipal du 13/10/2021 n° 2021/252 mais ne percevra pas la NBI Nouvelle Bonification pour cette régie ;

Article 4 :

Madame Jeanne FLAMENT, mandataire suppléant, percevra une indemnité de maniement de fonds conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à la délibération du Conseil Municipal du 13/10/2021 n° 2021/252 pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code pénal ;

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Article 9 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 17/2019 du 13/05/2019, n°37/2019 du 23/07/2019 et n° 22/2022 du 22/04/2022 ;

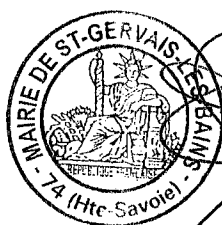
Article 10 :

Monsieur Le Maire et Madame La Comptable Publique assignataires de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

 HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com -
mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 25/08/2026



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le Régisseur Titulaire,

« Vu pour acceptation »

André CHARPENTIER

Le mandataire suppléant,
« Vu pour acceptation »

Flament

Jeanne FLAMENT

Télétransmis le
Affiché le

ANNEXE
ARRETE N° 69/2026

PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES
DES TENNIS - MINIGOLF

- Le régisseur titulaire : André CHARPENTIER, né le 30/11/1968 à Bayonne (64) et domicilié 725 Rue du Mont Lachat – 74170 St-Gervais-Les-Bains.
- Le mandataire suppléant : Jeanne FLAMENT, née le 22 novembre 1971 à Vimoutiers (61) et domiciliée 4348 route du Plateau d'Assy – 74190 PASSY

